REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 41-2026

Arrêté de circulation pour la réalisation d'interventions à des fins de déploiement, de raccordement, de maintenance et de dépannage des réseaux de télécommunications

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-14 ;

Considérant qu'en application des articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour exercer la police de la circulation ;

Considérant la demande de Monsieur Faîçal AIT AZIZ, aide conducteur travaux chez ENSIO France - Tél : 07 83 15 14 34 en date du 06/11/2026 – faical.ait-aziz@ensio.eu ;

Considérant que l'inspection, le contrôle et la vérification des infrastructures et ouvrages existants de ce réseau, ou de ceux par lequel il transite, nécessitent des interventions ponctuelles, répétées et de courte durée sur le domaine public routier ;

Considérant que l'organisation de ces interventions récurrentes, qu'elles soient réalisées par les équipes ENSIO ou par ses sous-traitants de rang 2 dûment missionnés, ainsi que la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des intervenants, nécessitent un arrêté permanent autorisant les interventions de chantiers mobiles de télécommunications sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces interventions sont susceptibles, compte tenu de la configuration des lieux ou de leur empiètement ponctuel sur la chaussée ou les accotements, d'avoir une incidence temporaire sur les conditions de circulation aux abords et dans l'emprise des zones d'intervention ;

Considérant qu'il appartient au maire d'encadrer ces interventions de courte durée afin de garantir la préservation de l'ordre public et la sécurité de la circulation routière ;

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire

Les dispositions du présent arrêté bénéficient à l'entreprise ENSIO et ses sous-traitants en charge de ces opérations.

Article 2 : Objet et domaine d'application

Le présent arrêté a pour objet d'encadrer les interventions listées à l'article 3 et qui seront réalisées, sur le domaine public, à des fins d'inspection, de contrôle et/ou vérification des infrastructures et ouvrages existants du réseau de communications électroniques. Ces interventions sont justifiées pour assurer la continuité du service public.

Le présent arrêté n'est applicable qu'aux interventions exécutées sur les voies relevant de la compétence du maire et situées sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-d'Ibie.

Les seules restrictions de circulation pouvant être mises en œuvre dans le cadre du présent arrêté sont les suivantes :

- Rétrécissement localisé de la chaussée ;
- Autorisation de stationnement à proximité de la zone d'intervention pour les véhicules des intervenants participant auxdites interventions ;
- Neutralisation des places de stationnement situées aux abords et dans l'emprise de la zone d'intervention pour les besoins de l'intervention ;
- Restriction d'accès temporaire autour de la zone d'intervention.

Il est précisé que les interventions auront une durée limitée, laquelle ne pourra excéder une heure.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les autres démarches administratives qui seraient éventuellement nécessaires à l'exécution des interventions.

Article 3 : Interventions concernées

La règlementation prévue à l'article 2 du présent arrêté pourra être appliquée au droit des interventions désignées ci-après :

Les interventions concernées sont notamment :

- Les raccordements de clients au réseau fibre optique ;
- Les opérations de maintenance et de dépannage ;
- Les interventions sur chambres et infrastructures souterraines ;
- Les interventions sur poteaux et supports aériens, notamment à l'aide de nacelles ;
- Les opérations de contrôle, de mesure et d'expertise technique.

Toutes les interventions autres que celles énumérées au présent article imposant une réglementation de la circulation devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 4 : Déclaration préalable

Toute intervention entrant dans le champ d'application du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration préalable à la commune au moins quarante-huit heures avant le début de l'intervention. En cas d'intervention présentant un caractère d'urgence, la commune est informée sans délai par tout moyen.

La déclaration précise notamment la nature de l'intervention, sa localisation, sa durée prévisionnelle ainsi que l'identité et les coordonnées du responsable de l'intervention.

La commune se réserve la faculté de s'opposer à l'intervention projetée ou d'en modifier les conditions d'exécution, notamment pour des motifs tenant à l'ordre public et à la sécurité de la circulation routière.

Article 5 : Durée

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Article 6 : Signalisation

Pour ces interventions, ENSIO et ses sous-traitants s'engagent à :

- Mettre en place une signalisation temporaire adaptée à chaque situation ;
- Assurer la sécurité des techniciens et des usagers ;
- Maintenir la circulation dans des conditions normales ;
- Préserver les accès aux riverains et les cheminements piétons ;
- Limiter au maximum l'emprise du chantier sur le domaine public.

En revanche, dès lors qu'une intervention est susceptible de gêner la circulation, de nécessiter un alternat, de neutraliser une voie ou d'entraîner une fermeture de chaussée, une demande d'arrêté de circulation spécifique sera systématiquement effectuée auprès de vos services avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le **Tribunal administratif de Lyon** – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10 Télécopie : 04 78 14 10 65 - Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Application

Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent dont ampliation sera transmise a :

- l'entreprise ENSIO
- la Gendarmerie de Villeneuve-de-Berg

Fait à Saint-Maurice-d'Ibie, le 12 NOV. 2026 , transmis et publié ce même jour.

MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE ★ Ardèche ★

Pierre-Henri CHANAL
Maire